

Nombre de Conseillers : En exercice : 37	L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures , le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise , sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
Présents : 34	Date de convocation : 07 mars 2017 Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL
Pouvoirs : 2	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Votants : 36	
Pour : 36	
Contre : 0	
Nul : 0	
N° CC 59 /2017	Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL
	Absent excusé : /
	M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance

Objet : Indemnités des élus

La communauté de Communauté à pris la délibération n° CC 04/2017 du 13 février 2017 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Le contrôle de légalité, en date du 3 mars 2017, a émis des remarques sur la forme de ladite délibération. En effet, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale a changé, il est passé de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017 suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017. Du fait de ce changement, les montants inscrits dans la délibération ne sont pas exacts.

De plus, le décret n°2017-85 précité modifie encore l'indice brut terminal au 1er janvier 2018 (passant de 1022 à 1027). En affichant des montants précis dans notre délibération, la conséquence sera de devoir de nouveau prendre une nouvelle délibération au 1er janvier 2018.

Il convient uniquement d'inscrire le taux en pourcentage attribué à chaque élu au regard de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, soit :

- pour le président: 32.175% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur (=66% de 48.75%)
- pour les vice-présidents: 16.504% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur (=80% de 20.63%).

Il est proposé de modifier la délibération du 13 février 2017 comme suit

- Au Président de la CCUR, une indemnité égale à 32.175% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur (soit 66% de 48.75%), à compter du 13 février 2017,
- A chaque Vice-président, une indemnité égale à 16.504% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur (soit 80% de 20.63%), à compter du 13 février 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve les modifications ci-dessus.

Paul RANNARD
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

